MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-cinq janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes ENCONTRE Marie-Claude, GUIGAND Anne-Claire, Suzanne DUBOIS, MM d'ARRENTIERES Marc, POSSIEN Christophe, LEDOUX Olivier, LAFORGE Jean-Pierre, GALLEMAN Francis, BUFFENOIR Pascal, RICHET Eric.

Etait absente: M. DUFOUR Bruno

Mme ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

1. <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis établi par la société 2TMC pour les travaux de couverture du clocher de l'église.

Le devis estimatif est de 10 467.80 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser ces travaux et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

2. Positionnement des communes par rapport au PLUi

La loi ALUR du 24 mars 2014 confortée par la loi Notre du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence des « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité (PLUI) dans un délai de 3 ans à compter du 24 mars 2014 soit le 27 mars 2017.

Mais ce transfert n'est effectif qu'à la condition d'une absence de minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017. En effet si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert obligatoire ne peut se faire.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays des Sources s'est prononcé contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La commune doit se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se positionne contre le PLUI et autorise Monsieur le Maire à engager et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

3. ADICO - Contrat alerte citoyens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour la solution alerte citoyens.

4. Participation au Centre de Loisirs de Ressons sur Matz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide participer à hauteur de 4.25€ par demi-journée et 8.50 € par journée dans le cadre des accueils de loisirs et camps 2017 organisés par le centre social rural de Ressons.

5. Questions diverses

<u>Ramassage des sapins de Noël dans le village</u> : Le ramassage commencera le lundi 30 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.